

A stylized graphic featuring a green human figure with arms raised, surrounded by several blue and green handprints of varying sizes, suggesting a community or group. The background is white with a subtle grid pattern.

RQRSDA

**La consolidation, la cohérence
et la valorisation passent
d'abord par la mission !**

**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le
futur plan d'action gouvernemental en matière d'action
communautaire (PAGAC)**

6 décembre 2019

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
RÉSUMÉ	3
PRÉSENTATION DU RQRSDA	4
LES SERVICES DE SDA	4
LE PROFIL DES FAMILLES UTILISANT LES SERVICES DE SDA	5
HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE	6
EXPOSÉ GÉNÉRAL	9
THÈME 1 : LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	9
THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE	15
THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	17
ACRONYMES	19
ANNEXE	20
RÉFÉRENCES	22

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes, les hommes que les autres genres.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la consultation générale en vue d'un nouveau plan d'action gouvernemental en lien avec l'action communautaire, le Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA) souhaite déposer le mémoire suivant. Il fera état d'une présentation de l'organisme, des services de supervision des droits d'accès (SDA), du profil des familles utilisatrices, d'un historique, d'une mise en contexte, des enjeux qu'il identifie ainsi que des pistes de solution et recommandations qu'il souhaite voir mettre de l'avant. Les thèmes et questions qui suivent sont en réponse à l'appel de mémoire réalisé par notre ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet!

Tout au long du cahier de consultation, nous saluons la reconnaissance accordée par le Gouvernement à l'apport social et économique des organismes au Québec. Nous saluons également l'importance accordée par le Gouvernement à la préservation de l'autonomie des organismes, à la prépondérance du soutien à la mission globale, à la volonté d'offrir un meilleur soutien, de favoriser la consolidation, la stabilité, le développement, la promotion et la valorisation de l'action communautaire et d'améliorer la cohérence gouvernementale.

Le RQRSDA considère que le travail accompli par l'administration gouvernementale est effectué par des personnes de bonne foi et réalisé au meilleur de leurs connaissances et capacités. Les enjeux et problématiques soulevés ne visent pas à émettre un blâme, mais plutôt à mettre en lumière des difficultés et amener des solutions pour le mieux-être de la population québécoise desservie.

Le conseil d'administration du RQRSDA est composé des représentants suivants :

Brigitte Crevier, Présidente, YMCA du Québec, Montréal
Dominique Roy, Vice-Présidente, Maison CALM, Estrie
Julie Gariépy, Secrétaire, La Parenthèse, Centre-du-Québec,
Julie Bourassa, Trésorière, Maison de la Famille REV, Chaudière-Appalaches
Luc Albert, Administrateur, Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais, Outaouais
Kate Rivard, Administratrice, Maison de la Famille de Trois-Rivières, Mauricie
Martin Tessier, Administrateur, Le Petit Pont, Montérégie

Siège social :
33, Route du Président-Kennedy
Lévis (Québec) G6V 6C1

Courriel : presidence@rqrsda.org
Site Internet : <http://www.rqrsda.org>

RÉSUMÉ

Créé en 2006, le RQRSDA compte à ce jour 34 membres, soit la quasi-totalité des RSDA au Québec. Les RSDA sont des OBNL issus de l'action communautaire autonome œuvrant sur la quasi-totalité du territoire québécois. Les deux principaux types de services de SDA peuvent être offerts : la visite supervisée et l'échange de garde.

La mésentente et les conflits sévères de séparation demeurent les problématiques prédominantes à l'origine de l'utilisation des services de SDA par les familles au Québec. Les dossiers examinés par les chercheuses font mention en moyenne de 2,9 problématiques par famille.

Les RSDA ont une pression grandissante à desservir plus de familles et à offrir plus de services. Tous les membres du RQRSDA devraient obtenir un soutien financier en appui à la mission globale majoré et suffisant pour soutenir leurs activités liées à l'ACA, à l'infrastructure de base et à leur mission. Le MSSS devrait rétablir le financement en mission globale que les 10 organismes avaient au moment du transfert des sommes du financement en mission globale vers l'EAS en 2018.

Le RQRSDA est d'accord que les dépenses des RSDA en lien avec les services de SDA soient soutenues par une EAS. Il y a une distinction à faire entre un organisme d'action communautaire autonome dont le financement de base provient du soutien financier en appui à la mission globale d'un ministère et les services de SDA qui sont soutenus par une EAS.

Pour faire face à l'inflation et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, une indexation suffisante du financement à la mission globale et des EAS doit être versée par tous les ministères, de façon équitable.

Le soutien financier en EAS sur la SDA devrait être révisé à partir de paramètres plus équitables envers la population et les RSDA. L'enveloppe globale du cadre financier devra être majorée afin de rendre davantage accessibles les services, pour mieux répondre à leurs besoins et consolider les services de SDA.

Le Gouvernement et ses ministères devraient centrer leurs investissements sur les programmes de financement qui viennent en appui à la mission globale prioritairement. Le Gouvernement devrait renforcer le rôle du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

La promotion et valorisation de l'action communautaire passent prioritairement par la consolidation et le développement de l'action communautaire et la cohérence de l'intervention gouvernementale.

PRÉSENTATION DU RQRSDA

Le Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA) est un organisme à but non lucratif (OBNL) issu du mouvement de l'action communautaire autonome ayant pour mission de regrouper les ressources de supervision de droits d'accès (RSDA) du Québec, et de représenter et défendre les intérêts des RSDA. Créé en 2006, le RQRSDA compte à ce jour 34 membres, soit la quasi-totalité des RSDA au Québec. Les membres du RQRSDA, quant à eux, sont également des OBNL issus de l'action communautaire autonome œuvrant sur la quasi-totalité du territoire québécois. Certaines RSDA ont une offre de service composée en majorité d'activités reliées à la supervision des droits d'accès (SDA), tandis que d'autres RSDA offrent une gamme variée de services sociaux ou à la famille incluant la SDA.

Selon un sondage effectué en novembre 2016 auprès de 31 membres du RQRSDA pour recueillir des données quantitatives et qualitatives pour l'année 2015-2016, ce sont 2 256 familles que les RSDA sondées ont desservies annuellement, pour un nombre approximatif de 4 500 parents et de 3 500 enfants ayant pris part à 19 281 visites supervisées et 34 730 échanges de garde supervisés.

LES SERVICES DE SDA

Selon le *Guide relatif aux normes et à l'organisation des services de supervision des droits d'accès (SDA)*ⁱⁱ « Les services de SDA sont utilisés par des parents et des enfants, à la suite d'une ordonnance de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse, Chambre criminelle et pénale), dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse ou dans le cadre d'une entente entre les parents, lorsque l'exercice d'un droit d'accès aux enfants est interrompu, difficile ou entraîne des conflits ou des risques pour la sécurité des personnes.

Deux principaux types de services peuvent être offerts :

la visite supervisée est une rencontre entre l'enfant et son parent ou un tiers, se déroulant dans un milieu neutre et sécuritaire, supervisée par un intervenant veillant à sa protection physique et/ou psychologique. Ce type de visite se fait généralement sous supervision constante, mais il peut arriver que certaines ordonnances prescrivent une supervision partielle, par exemple seulement au début et à (la) fin de la visite;

les échanges de garde supervisés permettent à l'enfant de passer d'un milieu familial à l'autre, par l'intermédiaire d'un intervenant à l'occasion d'un droit d'accès supervisé. »

La notion de supervision ramène au fait que ces services se déroulent en la présence d'intervenants formés, qui veillent à la sécurité et au bien-être des usagers et en premier lieu auprès des enfants, afin qu'un parent puisse exercer un droit d'accès à l'enfant, mais surtout pour permettre à l'enfant de développer et de maintenir une relation avec chacun de ses parents, indépendamment des situations qui ont pu menacer le maintien de ce lien par le passé.

LE PROFIL DES FAMILLES UTILISANT LES SERVICES DE SDA

Les enfants et les parents qui utilisent les services de SDA dans les RSDA du Québec répondent à différents profils socio-économiques. Par exemple, les enfants peuvent présenter des comportements d'opposition, d'anxiété, de stress, d'agressivité, des troubles de l'attachement, des retards de développement ou encore des comportements démontrant un conflit de loyauté. Tandis que les parents peuvent être aux prises avec une problématique de santé mentale, de toxicomanie, d'un conflit sévère de séparation ou n'ayant pas développé suffisamment de capacités parentales ou encore ayant manifesté des comportements négligents, voire abusifs, envers leur enfant. La mésentente et les conflits sévères de séparation demeurent le motif prédominant à l'origine de l'utilisation des services de SDA par les familles au Québecⁱⁱⁱ.

De plus, les utilisateurs présentent souvent plus d'une problématique, lesquelles étant souvent interreliées et interdépendantes. Ces problématiques complexes requièrent une intervention multisectorielle d'une durée qui souvent ne peut pas faire l'objet d'une économie de temps. Un des principes sur lequel doivent reposer les services de droit d'accès, comme quoi cette mesure en est une d'exception et doit revêtir un caractère transitoire, s'avère souvent non souhaitable et non applicable.

Voici quelques données présentées au ministère de la Justice (MJQ) à la suite d'une recherche effectuée par le Centre de recherche JEFAR de l'Université Laval concernant la « *Description des services de droits d'accès au Québec* », qui aidera à mieux connaître les familles qui fréquentent les SDA :

- La mésentente et les conflits sévères entre les parents demeurent le motif prédominant de tout type de service, soit visites supervisées ou échanges de garde supervisés (68 %) ^{iv};
- Problème de toxicomanie ou d'alcoolisme (40 %) ^v;
- Violence conjugale (40 %) ^{vi};
- La prise ou la reprise de contact entre l'enfant et son parent (33 %) ^{vii};
- 80 % des parents visiteurs sont les pères ^{viii};
- 19 % des familles utilisent le service des visites et par la suite le service des échanges ^{ix};
- Questionnés à savoir comment auraient pu s'organiser les contacts sans la RSDA, les répondants nomment « la situation se serait probablement détériorée au point de devenir toxique. » ^x;
- Plus de la moitié des répondants considèrent que la fréquentation d'un RSDA a permis de diminuer les conflits ^{xi};

- Les dossiers examinés font mention en moyenne de 2,9 problématiques par famille. On peut donc conclure que la majorité de la clientèle utilisatrice des services de SDA (69,9 %) vivent de multiples problématiques, ce qui peut refléter la complexité de la situation qu'elles vivent^{xii};
- La durée moyenne d'utilisation des services de SDA par les familles est de 17,8 mois. Pour les visites la moyenne est de 10 mois; pour les échanges, la moyenne est de 24,98 mois; pour les deux services, la moyenne est de 30,38 mois^{xiii};
- À 80,8 % les parents sont âgés de 40 ans et moins^{xiv};
- Plus de 45 % des parents ont une scolarité égale ou inférieure à un 5^e secondaire^{xv};
- 25,3 % des parents ont un revenu personnel annuel qui se situe entre 6 000 \$ et 12 000 \$ et 22,2 % se situe entre 12 000 \$ et 20 000 \$^{xvi};
- 46,7 % des parents visiteurs n'avaient pas de contact avec leur enfant trois mois avant de débiter les services de SDA^{xvii};
- 29,6 % des enfants ont moins de 3 ans, 38,3 % des enfants sont âgés entre 3 et 6 ans, 16,1 % entre 6 et 8 ans, 9,9 % entre 9 et 11 ans et 6,2 % ont plus de 12 ans^{xviii}.

Cette diversité de profils et de problématiques rencontrées entraîne son lot de défis dans la réponse que doivent donner les RSDA dans leur pratique au quotidien. Les RSDA doivent se munir de ressources humaines formées dans le domaine des sciences sociales et doivent s'assurer de demeurer à jour dans leurs connaissances des problématiques présentes chez les usagers.

La hausse des demandes de services auprès des RSDA, attribuables à différents facteurs tels que l'augmentation des séparations et des divorces conflictuels, l'augmentation des signalements à la protection de la jeunesse, le manque de service en première ligne et une meilleure connaissance des services de SDA par la population, amènent une pression grandissante sur les RSDA à desservir plus de familles et à offrir plus de services.

HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

Il y a plus de 30 ans, les services de SDA ont été créés à l'initiative de citoyens et sont offerts par des organismes ayant une vie associative et démocratique qui se sont enracinés dans leur communauté pour répondre à un besoin nouveau dans la mouvance d'une transformation sociale.

Entre 1980 et 2000, la majorité des organismes offrant des services de SDA ont obtenu une reconnaissance à titre d'organisme communautaire autonome et un financement en appui à la mission globale du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Certains d'entre eux ont changé de ministère « port d'attache » une ou plusieurs fois entre 2000 et 2018. Les services de SDA sont supportés entièrement à même leur financement à la mission globale et avec d'autres sources de financement.

Depuis 1986 la tendance est que près de 50% des mariages se terminent en divorce^{xix}. La tendance pour les unions civiles et libres semble suivre la même trajectoire. Les familles

québécoises vivent des bouleversements et de plus en plus d'ordonnances pour baliser les droits d'accès entre les parents et les enfants étaient rendus. Puisqu'aucun mécanisme dans le réseau de la justice ou de la santé et des services sociaux ne permettait d'assurer la dispense de ces services, la société civile s'est chargée de les organiser. Cette prise en charge par la communauté est la manifestation de sa volonté de définir elle-même la réponse à ses besoins.

C'est en 2001 que le gouvernement québécois s'intéresse aux services de SDA à la suite d'une consultation fédérale-provinciale-territoriale sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants, organisée par le MJQ, de concert avec le ministère de la Justice du Canada. Par la suite, à la demande des participants lors de cette consultation, un comité interministériel composé des MSSS, du MF et du MJQ a été formé et a entrepris la rédaction d'un rapport qui a été publié en février 2004.^{xx}

Au fil des ans, les RSDA se sont imposés comme partenaires incontournables du réseau de la santé et des services sociaux et de la justice. Depuis leur création, les services de SDA ont connu une belle évolution, tant dans leur organisation que dans leurs pratiques. Un travail de collaboration entre les RSDA, le RQRSDA et les différents ministères interpellés par la SDA (MSSS, MF et MJQ) ont notamment permis l'élaboration et l'application d'un guide des normes dont la première version publiée par le MF a vu le jour en avril 2008^{xxi} et la dernière version publiée par le MSSS en janvier 2018^{xxii}, l'élaboration et la dispense d'une formation nationale sur le droit d'accès, pour ne nommer que ces exemples.

Par la suite, le MSSS a entrepris des démarches avec des organismes pour signer des ententes de services liés à la SDA. En avril 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux annonce dans son budget qu'un montant de 1,5 million de dollars est destiné aux services de SDA au Québec. Toutefois, la somme annoncée n'a pas été investie totalement dans les RSDA au cours des années qui ont suivi.

En 2007, le MSSS publie des orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience dans son programme-services jeunes en difficulté 2007-2012 où la SDA figure à la Fiche 22^{xxiii}.

Pour les RSDA, le partage des responsabilités concernant le guide des normes, du financement en appui à la mission globale et par entente de services entre ministères était confus. Plusieurs ministères étaient responsables de la SDA. En septembre 2012, le MSSS, le MF et le MJQ se partagent des responsabilités ministérielles en lien avec la SDA.

En mai 2013, à la suite d'une réflexion collective, le RQRSDA remet un *Avis : Projet d'organisation et de financement des services de supervision des droits d'accès au Québec* qui comporte des recommandations sur le sujet.

À la suite de la réception de cet avis, le Comité interministériel sur la supervision des droits d'accès a élaboré un plan de travail 2013-2017 afin de répondre à certaines

recommandations du RQRSDA. Le RQRSDA agissait comme invité à ce comité et a offert des recommandations.

En avril 2015, le soutien financier en appui à la mission globale de 10 organismes a été transféré du MF au MSSS puisque tous les interlocuteurs s'entendaient à l'effet que les 10 organismes offraient davantage des services sociaux que des services dit « famille ».

En 2018, le MSSS par le biais de la Direction générale des services sociaux, Direction des jeunes et des familles ainsi que de la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires ont élaboré un cadre financier pour soutenir les organismes communautaires qui offrent des services de SDA qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Dans le processus du montage du cadre financier, une entente-cadre pour activités spécifiques pour des services de SDA liée au PSOC a été proposée par le MSSS aux CISSS/CIUSSS afin qu'ils signent des ententes avec les RSDA. L'objectif du MSSS était d'assurer une consolidation des services de SDA de qualité aux enfants et aux familles du Québec.

Chaque organisme s'est vu attribuer une contribution forfaitaire minimale en fonction du montage financier établi et des budgets disponibles. Cette contribution pourra être ajustée en tenant compte de l'indexation et des crédits de développement, s'il y a lieu.

Dans son cadre financier, le MSSS proposait alors d'augmenter l'enveloppe globale pour les services de SDA d'un million de dollars, ce qui, selon le MSSS, amenait cette enveloppe à quatre millions de dollars. Dans cet exercice le MSSS a décidé unilatéralement de transférer la somme des 10 organismes du financement en appui à la mission globale vers les EAS sur la SDA. Ce qui représente un transfert d'environ 800 000\$ de la mission globale vers l'EAS. Le MSSS avait comme objectif de maintenir les acquis des 10 RSDA. Selon le MSSS, le montage financier élaboré permettrait aux organismes dont une des principales activités est la SDA d'assumer les frais de fonctionnement de base d'un organisme communautaire et d'accueillir les familles dans des conditions semblables à l'ensemble des ressources qui offrent des services de SDA.

THÈME 1 : LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Vous retrouverez dans cette section, les enjeux prioritaires pour favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire et quelles sont les actions à mettre de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux.

Premier enjeu : Le respect du financement à la mission globale et l'autonomie des organismes communautaires

Nous constatons que le milieu communautaire doit composer de plus en plus avec un gouvernement qui le considère comme un exécutant de services dont le réseau de la santé et des services sociaux n'est pas en mesure d'offrir. Nous sommes en accord avec le fait que les organismes communautaires soient des acteurs qui agissent en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux. En revanche, lorsqu'on les considère comme des sous-traitants à moindres frais, nous ne pouvons qu'exprimer notre désaccord.

Les organismes communautaires offrent une multitude de services à la population. Ils offrent des services indispensables et de qualité. D'ailleurs, l'État serait incapable d'offrir cette multitude de services sans l'investissement de sommes colossales. Les organismes communautaires, étant des services de première ligne, agissent en amont et ainsi réduisent la pression sur les services de deuxième ligne et troisième ligne. C'est aux organismes communautaires que nous devons la création des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, des Maisons de la Famille, des services alternatifs en santé mentale, des Maisons de jeunes, des centres d'intervention de crise et de suicide, des coopératives d'habitation et des services de SDA. Tous ces services ont été mis en place par les groupes communautaires pour donner réponse aux besoins exprimés par leur communauté. Aujourd'hui, nous observons plusieurs organismes communautaires travailler directement sur les déterminants sociaux, sur les conditions et les milieux de vie de leur communauté.

Ces organisations citoyennes sont soutenues par l'État avec un financement en appui à la mission globale. Ce financement leur permet la réalisation de leur mission sociale en toute autonomie. Cette autonomie fait partie intégrante de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires reconnue par le gouvernement. C'est d'ailleurs par cette autonomie que les groupes communautaires peuvent répondre rapidement aux besoins exprimés par leur communauté. L'autonomie est une valeur fondamentale, elle est le fondement même des organismes communautaires. Cette approche, ce savoir-faire, ce savoir-être et la capacité d'innover dans les pratiques reposent principalement par le fait que les organismes communautaires sont autonomes, animés par la pratique citoyenne et par la transformation sociale.

Le gouvernement, en considérant les organismes communautaires comme des sous-traitants du réseau de la santé et des services sociaux, vient dénaturer le fondement même de leur existence. De plus, il y a un appauvrissement de la place citoyenne, de la transformation sociale et de l'innovation. Et encore plus intensément, on retire aux citoyens tout pouvoir d'autonomie sur l'organisation des services dans sa communauté.

Bien que le cadre financier élaboré par le MSSS comporte des avantages tels qu'une bonification de l'enveloppe budgétaire globale pour les services de SDA, une EAS similaire pour toutes les organisations (modifiée par certains CISSS/CIUSSS), la formation de Comités régionaux sur la SDA dans presque toutes les régions et des paiements planifiés, il comporte également des lacunes importantes.

Le transfert des sommes dévolues à la mission globale de 10 organismes soutenus par le MSSS vers des EAS réduit l'autonomie de ces organismes. Les sommes provenant antérieurement de la mission globale dévolues à l'action communautaire autonome et à l'infrastructure de base doivent maintenant être assumées par l'EAS et d'autres revenus, si la RSDA en possède. Lorsque l'EAS est acceptée par l'organisme et qu'elle agit en complémentarité avec la mission globale, l'autonomie de l'organisme est préservée. Mais lorsque l'EAS remplace la mission globale, l'autonomie de l'organisme est réduite.

Cette mesure de transfert est venue fragiliser des organismes d'action communautaire autonome déjà établis. Ces organismes reconnus et financés dans le volet du financement en appui à la mission globale dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) au MSSS auraient dû voir leur entente renouvelée automatiquement comme tous les autres organismes communautaires financés et reconnus. Il est possible de dire que l'autonomie de ces 10 organismes a été bafouée.

Selon le cadre de référence, « Les ministères et les organismes gouvernementaux ont aussi la responsabilité de faire en sorte que cette autonomie soit aussi respectée^{xxiv} ». Le cadre ajoute, « les ministères et les organismes gouvernementaux doivent rester constamment à l'affût des pratiques qui risqueraient de porter atteinte à l'autonomie des organismes communautaires sous les rapports édictés par la politique. On pense, par exemple, à des normes de programmes ou à d'autres types d'exigences qui dicteraient ou orienteraient les pratiques ou les approches d'intervention d'un organisme communautaire ou qui constitueraient une forme d'ingérence dans la gestion de ses affaires. L'une des manières de favoriser le respect de l'autonomie des organismes communautaires pourrait consister, de la part des ministères et organismes gouvernementaux, à en faire une clause des ententes de soutien financier^{xxv} ».

Il y a plusieurs impacts à cette décision pour les RSDA qui ont vécu un transfert. Certes, la majorité d'entre elles n'ont pas reçu de baisse de financement au cours du transfert, mais comme elles étaient déjà sous financées, il n'est pas possible de dire que ces organismes

ont été consolidés. Voici quelques exemples d'impacts qui restreignent ces RSDA dans leur autonomie et la pérennité de services à la communauté : les RSDA propriétaires d'immeubles peuvent songer à vendre leur immeuble; réviser à la baisse le nombre de services de SDA; la fréquence et la durée des services; abandonner certains services offerts complémentaires depuis plusieurs années et dont la population a besoin.

Recommandation en lien avec le premier enjeu : La primauté devrait être accordée à la mission globale et à l'autonomie des organismes.

Tous les membres du RQRSDA devraient obtenir un soutien financier en appui à la mission globale majoré et suffisant pour faire face adéquatement à la conjoncture du marché du travail et de l'économie pour soutenir leurs activités liées à l'ACA, à l'infrastructure de base et à leur mission. Afin d'obtenir une meilleure équité salariale avec le réseau public, le soutien financier en appui à la mission globale devrait également s'appuyer sur une augmentation substantielle des salaires et avantages sociaux du personnel des RSDA.

Le MSSS devrait rétablir le financement en mission globale que les 10 organismes avaient au moment du transfert des sommes du financement en mission globale vers l'EAS, pour le permettre de réaliser entièrement et pleinement leur mission envers leur communauté. Cela rétablirait la marge d'autonomie nécessaire de ces organismes.

Le Gouvernement québécois investit près de 1% de ses revenus dans les divers programmes des ministères en lien avec l'action communautaire. Il pourrait augmenter son soutien financier, à l'intérieur de ses capacités financières, de quelques centaines de millions de dollars sans que cela nuise à ses résultats financiers. Le RQRSDA est conscient que le Gouvernement n'a pas à assumer l'ensemble des coûts rattaché à la mission des organismes, mais que sa participation pourrait être améliorée. Les retombées de ces investissements accrus seraient positives pour la communauté (ex. : diminution des problématiques sociales, revigoration de l'économie, etc.).

De son côté, le conseil d'administration et les membres du RQRSDA sont d'accord que les dépenses des organismes en lien avec les services de SDA soient soutenues par une EAS. Il y a une distinction à faire entre un organisme d'action communautaire autonome dont le financement de base provient du soutien financier en appui à la mission globale d'un ministère et les services de SDA qui sont soutenus par une EAS.

Lors de l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2018, les membres du RQRSDA ont adopté à l'unanimité une résolution et ont mandaté le conseil d'administration pour demander au MSSS de rétablir le financement en mission globale des dix organismes qui ont vécu le transfert. Le conseil du RQRSDA a écrit au MSSS. Cette demande est demeurée lettre morte. Cette lettre figure en annexe.

Second enjeu : L'augmentation des coûts des infrastructures et du fonctionnement d'année en année est également un obstacle à la réalisation de la mission des organismes et des services de SDA soutenus par EAS (Ex. prix des immeubles à la hausse, resserrement des conditions de crédit hypothécaire, hausse du loyer, de l'électricité, du prix des matériaux, de l'entretien, des taxes municipales, hausse des salaires et avantages, etc.). Ces difficultés mettent en péril la réalisation adéquate de la mission et des services de SDA par les organismes. Lorsque les organismes reçoivent un même montant sur plusieurs années, elles doivent compresser leurs dépenses compte tenu de l'inflation usuelle de l'économie québécoise (un même montant octroyé sur 10 ans n'a pas la même valeur en dollar constant^{xxvi} à l'an 1 qu'à l'an 10).

Recommandation en lien avec le second enjeu : Pour soutenir les organismes qui font face à l'inflation et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, une indexation suffisante du financement à la mission globale et des EAS doit être versée par tous les ministères, de façon équitable pour pallier à l'augmentation des coûts de fonctionnement et continuer de répondre à la mission des organismes et à l'offre de services de SDA.

Troisième enjeu : Le cadre financier développé par le MSSS ne correspond pas à la demande et aux dépenses associées au *Guide relatif aux normes et à l'organisation des services de SDA (Guide)*.

Selon les données recueillies par sondage en 2018, l'équivalent de 3 703 506 \$ a été engagé dans des EAS pour la SDA. Le montant initialement annoncé de 4 000 000\$ pour la SDA n'a pas été totalement investi pour ces services.

Le cadre financier développé par le MSSS a été évalué sur une base de clientèle, comme le prévoit le cadre de référence en matière d'action communautaire^{xxvii}. L'unité utilisée est « la famille ». Le nombre de familles a été demandé à chaque organisme pour l'année 2015-2016. Le nombre de familles multiplié par un montant déterminé par le MSSS a été transformé en un montant forfaitaire dans les EAS.

Le nombre de famille utilisé pour effectuer le calcul ne représente pas exactement les besoins de la population et n'est pas le seul critère à considérer pour déterminer les besoins. Certains organismes peuvent répondre à l'ensemble de la demande tandis que d'autres peuvent répondre partiellement à la demande (ex. certaines RSDA ont des listes d'attente importantes, des familles demandent une visite supervisée par semaine et obtiennent une visite par mois, etc.).

Les RSDA qui avaient de meilleurs moyens de promotion et qui ont un plus long historique, avaient un avantage sur les autres. Les RSDA plus fragiles sont celles qui ouvraient sur des

territoires non couverts, qui débutaient leur offre de services et qui avaient un financement par entente de services antérieurs inadéquat.

Dans le cadre financier, des différences importantes ont été observées entre les régions sur une base de population. La population de certaines régions a plus de soutien financier par personne que d'autres régions. La population québécoise n'est pas desservie équitablement et les RSDA ne sont pas en mesure d'offrir le même niveau de service à la population d'une région à l'autre.

Dans le Guide, il y a certaines mesures qui sont plus onéreuses que d'autres. La plus importante responsabilité de l'organisme est : « L'organisme doit assurer, en tout temps, la présence d'au moins deux membres de son personnel durant la prestation de services SDA. »^{xxviii} Certaines normes réduisent le niveau de services des RSDA.

Recommandation en lien avec le troisième enjeu : Afin de pouvoir mieux desservir la population, les parents et les enfants, le soutien financier en EAS sur la SDA devra être révisé à partir de paramètres plus équitables envers la population et les RSDA. L'enveloppe globale du cadre financier devra être majorée afin de rendre davantage accessibles les services, pour mieux répondre à leurs besoins, équilibrer le niveau de services et consolider les services de SDA.

Certaines données devraient être analysées afin de mieux connaître la demande et les besoins : la population générale, la population d'enfants de 0 à 14 ans, le nombre d'ouvertures de dossiers dans les Palais de justice (dossiers de protection de la jeunesse, séparation, divorce), le niveau de vulnérabilité, l'indice de défavorisation, etc.

Dans un but d'efficacité et de saines gestions des ressources, l'expertise des RSDA existantes devrait être utilisée pour implanter des services dans des régions et sous-régions au lieu de créer de nouvelles RSDA. Il est certain que de nouvelles RSDA devraient être créées là où des RSDA existantes sont situées à une trop grande distance de la population desservie.

Les coûts reliés au Guide devraient être analysés et compensés à leur juste valeur selon les besoins des RSDA afin de maintenir un niveau de services équitable entre les ressources.

Quatrième enjeu : Le soutien financier par projet devrait être restreint.

Compte tenu des autres enjeux énoncés ici haut, l'obligation de rechercher constamment du financement par projet ou par collecte de fonds a un impact négatif sur les organismes. Les efforts des organismes sont dispersés pour assurer une pérennité de leurs actions et le

maintien des emplois par le biais des différents ministères, organismes gouvernementaux et autres organismes privés.

La multiplication des projets, souvent influencés par la mode ou l'actualité, engendre beaucoup de travail administratif qui peut être superflu autant pour les organismes que pour l'appareil gouvernemental. Ayant un financement suffisant à la mission globale et par EAS pour combler les besoins des organismes et de la population, les organismes n'auraient pas ou peu à entamer des démarches supplémentaires pour développer des projets en continu. L'appareil gouvernemental pourrait concentrer ses ressources à d'autres fins que l'analyse de projets.

Dans les conditions actuelles de sous financement chronique des organismes, les appels de projets émis par les ministères, bien qu'ils puissent avoir certaines vertus, la courte durée des projets, la multiplicité des projets émis, les critères à rencontrer et les redditions de comptes plus ou moins laborieuses demandent beaucoup de temps et d'énergie aux organismes.

Un des critères de l'action communautaire autonome consiste à sonder les besoins, trouver des solutions à des besoins nouveaux et à les combler. Les organismes connaissent les besoins de la communauté et aimeraient avoir la possibilité de les combler. Si le financement est adéquat, il n'y a nul besoin de déposer en continu des projets.

Recommandation en lien avec le quatrième enjeu :

Le gouvernement et ses ministères devraient centrer leurs investissements sur les programmes de financement qui viennent en appui à la mission globale prioritairement, aux EAS en second lieu et par projet en dernier lieu.

THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

Vous retrouverez dans cette section, les enjeux prioritaires pour favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires ainsi que les actions à mettre de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux.

Premier enjeu : Renforcer le rôle du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a mis en place plusieurs outils dont, la politique de l'ACA, un cadre de référence et un plan d'action. Toutefois, il n'a pas de rôle de veille et d'autorité sur les autres ministères afin que la politique de l'ACA, le cadre de référence et le plan d'action soient appliqués. Les ministères travaillent en « silo », ne sont pas coordonnés ensemble, et ne respectent pas toujours les outils mis en place par le Secrétariat. Cela crée des dichotomies et des iniquités.

Le financement des organismes communautaires est inégal d'un ministère, d'un secteur et d'une région à l'autre. La notion de consolidation n'est pas claire et identique d'un ministère à l'autre.

Recommandation en lien avec le premier enjeu : Le Gouvernement devrait rendre prescriptifs la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et le cadre de référence en matière d'action communautaire afin que les recommandations de ces documents soient appliquées dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Le gouvernement devrait réviser le mandat du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin de lui confier une responsabilité de surveillance quant à l'application de ces mesures et lui donner les moyens nécessaires pour les faire appliquer.

Second enjeu : Incohérence entre les ministères et disparités de traitement entre ministères et organismes gouvernementaux régionaux

La politique de l'ACA, le cadre de référence, les règles internes de chacun des ministères et les ententes avec les organismes communautaires ne sont pas toujours clairs et respectés de façon uniforme par tous les ministères et organismes gouvernementaux.

Certaines RSDA ont changé de ministère « port d'attache » plusieurs fois dans les dernières années. Le fondement de l'analyse des transferts n'est pas très clair. Certains ministères fonctionnent d'une façon, et les autres d'une autre façon.

Dans l'exemple cité au premier enjeu du thème 1, le MSSS a envoyé une directive aux différents CISSS/CIUSSS concernés mentionnant que les sommes d'argent dédiées aux 10 organismes changeaient de postes budgétaires de mission globale vers EAS. La brochure PSOC mentionne que les régies, devenues CISSS/CIUSSS, sont responsables de l'analyse des demandes, de l'attribution du soutien financier pour les organismes locaux, régionaux et suprarégionaux de leur territoire^{xxix}. Il semble que le MSSS n'ait pas respecté la gestion du programme PSOC au niveau régional comme le mentionne la brochure PSOC émise par ce même ministère. L'entente de ces organismes signée avec les CISSS/CIUSSS devait être renouvelée automatiquement, mais aucune somme n'a été versée en appui à la mission globale dans les deux années suivantes.

Recommandation en lien avec le second enjeu : Le Gouvernement, avec l'aide des ministères et organismes gouvernementaux et des organismes communautaires, devrait définir clairement les missions et services que chacun de ministères soutiennent et avoir une cohérence interministérielle quant aux programmes de soutien financiers afin d'obtenir tant une équité interministérielle qu'un traitement favorable envers les organismes communautaires. La gouvernance des programmes devrait être clairement établie et respectée. Les ententes entre les organismes communautaires et les organismes gouvernementaux doivent être précises, explicites et respectées par les parties.

THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Vous retrouverez dans cette section, les enjeux prioritaires relatifs à la promotion et à la valorisation de l'action communautaire et les actions à mettre de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux.

Premier enjeu : La consolidation et le développement de l'action communautaire et la cohérence de l'intervention gouvernementale

La base de l'action communautaire, son financement, sa consolidation et son développement ne sont pas assurés convenablement.

Recommandation en lien avec le premier enjeu : La promotion et valorisation passent prioritairement par la consolidation et le développement de l'action communautaire et la cohérence de l'intervention gouvernementale. Le Gouvernement devrait valoriser l'action communautaire en consolidant et en majorant le financement en appui à l'action communautaire autonome, prioritairement dans son volet mission globale.

Second enjeu : Concertation et partenariat

L'État accorde beaucoup d'importance au secteur privé et à celui qu'il dirige, le secteur public. Le secteur pluriel, celui entre autres de l'action communautaire, n'a pas la place qu'il devrait occuper. Même si un auteur de talent, Henry Mintzberg, affirme que le secteur pluriel est fort au Québec par rapport au reste du Canada et à d'autres pays, il serait possible de renforcer davantage sa présence.

Il y a parfois des discussions animées lors d'interactions entre les organismes communautaires, les ministères et les organismes gouvernementaux. Cela est dû à des positions différentes, à des cultures différentes, à des objectifs différents, à un manque de temps, etc. Les organismes communautaires sont souvent perçus comme des sous-traitants.

Recommandation en lien avec le second enjeu :

L'écoute, le respect et la transparence dans les interactions entre les organismes communautaires, les ministères et les organismes gouvernementaux sont importants. Malgré les embûches, des espaces de concertation doivent être créés et maintenus afin que le milieu communautaire et le milieu gouvernemental puissent discuter d'égal à égal, mieux se comprendre, travailler ensemble et tisser des partenariats gagnant-gagnant. « La solution n'est pas d'être plus à gauche, mais de sortir de ce va-et-vient entre les pôles public et privé afin de réintroduire un troisième secteur, qui est déjà très présent, mais largement ignoré ».^{xxx}

« Ce secteur constitue les forces agissantes de la société, dit l'expert. Il est le meilleur espoir que l'on ait de sortir de l'impasse actuelle, autant en raison de sa capacité de créer des liens entre les gens et de proposer des solutions alternatives qu'en raison de sa capacité de mettre lui-même en place certaines de ces solutions.^{xxx} »

Avec son futur plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC), le Gouvernement a l'opportunité de créer un équilibre entre les trois secteurs. Il a la possibilité de contribuer, de concert avec les organismes communautaires, au mieux-être de la population. « L'objectif devrait être plutôt de rétablir un dialogue et un juste partage des tâches entre les trois grands secteurs, répète Henry Mintzberg.^{xxxii} »

ACRONYMES

RQRSDA : Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès

RSDA : Ressource de supervision des droits d'accès

SDA : supervision des droits d'accès

Guide : Guide relatif aux normes à l'organisation des services de supervision des droits d'accès

OBNL : organisme à but non lucratif

OCF : Organisme communautaire famille reconnu et financé par le MF

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

CISSS/CIUSSS : Centre intégré de Santé et des Services sociaux / Centre intégré universitaire de Santé et des Services sociaux

PSOC : Programme de soutien aux organismes communautaires

EAS : Entente d'activités spécifiques, nouveau terme utilisé par le MSSS pour remplacer l'entente de services dans le cadre du PSOC

MF : Ministère de la Famille

MJQ : Ministère de la Justice du Québec

ACA : Action communautaire autonome



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Drummondville, le 4 décembre 2018

Monsieur Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca

Objet : Cadre financier sur les services de supervision des droits d'accès (SDA)

Monsieur le Ministre délégué,

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), par le biais de la Direction générale des services sociaux, direction des jeunes et des familles ainsi que de la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires, a élaboré un cadre financier pour soutenir les organismes communautaires qui offrent des services de supervision des droits d'accès (SDA). Ce cadre financier est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Bien que ce cadre comporte des avantages tels qu'une bonification de l'enveloppe budgétaire globale pour les services de SDA, un texte d'entente semblable pour toutes les organisations, la formation de Comité régionaux sur la SDA dans presque toutes les régions du Québec et des paiements planifiés, il comporte également des lacunes importantes. Certaines venant fragiliser des organismes déjà bien établis.

La principale lacune que nous souhaitons porter à votre attention est que dix organismes reconnus et financés dans le volet du financement en appui à la mission globale dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) au MSSS auraient dû voir leur entente renouvelée automatiquement comme tous les autres organismes communautaires financés et reconnus. Au lieu de cela, ces dix organismes ont été contraints de constater que les sommes dévolues dans le cadre de la mission globale ont été transférées dans une entente pour activités spécifique sur la SDA.

Lors de l'assemblée générale annuelle du Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA) tenue le 31 mai 2018, les membres ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la SDA a été créée à partir d'un besoin exprimé par la communauté au milieu des années quatre-vingt;

CONSIDÉRANT QUE les RSDA sont des organismes communautaires autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le financement en mission globale permet de couvrir une portion des frais liés à l'infrastructure de base des organismes qui sont admis au PSOC du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou du ministère de la Famille (MF).



CONSIDÉRANT QUE le financement en mission globale de dix membres du RQRSDA a été transféré en 2015 du ministère de la Famille vers le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé des Services sociaux (MSSS) dans le volet mission globale, à cet effet, ils sont reconnus et financés dans le cadre du PSOC avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE près de trente membres du RQRSDA sont reconnus et financés dans le volet mission globale des ministères de la Famille ou Santé et des Services sociaux avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les services de supervision des droits d'accès (SDA) sont des services distincts offerts par tous les membres parmi une offre de service qui contient d'autres activités et services en lien avec le déploiement de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a travaillé à établir un cadre financier pour la SDA, basé notamment sur un principe d'équité;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre financier a eu comme conséquence de retirer les droits et obligations des ententes de financement en mission globale au MSSS de dix membres du RQRSDA;

CONSIDÉRANT QUE certains membres préservent leur entente en mission globale afin de couvrir une portion des frais liés à l'infrastructure de base, tandis que d'autres doivent dorénavant couvrir ces frais à même l'entente pour activités spécifiques sur la SDA. Il en résulte donc une iniquité.

Il a été résolu de mandater le conseil d'administration afin de vous écrire pour demander au ministère de la Santé et des Services sociaux de rétablir la reconnaissance et le financement en mission globale des dix organismes qui ont vécu le transfert des sommes du financement en mission globale vers l'entente pour activités spécifiques.

À cette fin, nous sollicitons une rencontre avec vous pour discuter de ce dossier important qui touche des familles québécoises en situation de grande vulnérabilité, et qui impacte directement l'accès de certains jeunes enfants à un contact sécuritaire avec leur(s) parent(s).

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

Brigitte Crevier

Présidente du conseil d'administration
RQRSDA

c.c. Madame Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux
ministre@msss.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCES

ⁱ <https://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/plan-action.asp>, consulté le 27 novembre 2019.

ⁱⁱ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-839-08W.pdf>, page 3, consulté le 27 novembre 2019.

ⁱⁱⁱ DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 5.

^{iv} Ibid

^v Ibid.

^{vi} Ibid

^{vii} Ibid

^{viii} Ibid

^{ix} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 10.

^x DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 11.

^{xi} Ibid

^{xii} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 50.

^{xiii} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 53.

^{xiv} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 76.

^{xv} Ibid

^{xvi} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 77.

^{xvii} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 80.

^{xviii} DRAPEAU, Sylvie, FORTIN, Marie-Christine, GAGNÉ, Marie-Hélène, SAINT-JACQUES, Marie-Christine, ST-AMAND, Annick pour le Centre de recherche JEFAR – Université Laval dans le cadre de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale, *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*, mars 2016, p. 79.

-
- xix <https://www.journaldemontreal.com/2014/02/08/le-couple-et-le-divorce> ,
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/mariages-divorces/6p4.htm>
et <https://www.lapresse.ca/affaires/finances-personnelles/201007/20/01-4299645-le-portrait-du-mariage-au-quebec.php>, consultés le 5 décembre 2019.
- xx https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_droits_acces.pdf, consulté le 27 novembre 2019.
- xxi <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1906058>, consulté le 27 novembre 2019.
- xxii <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-839-08W.pdf>, consulté le 27 novembre 2019.
- xxiii <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2009/09-838-04.pdf>, pages 79 et 80, consulté le 27 novembre 2019.
- xxiv <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>, Troisième partie, page 14, consulté le 28 novembre 2019.
- xxv <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>, Troisième partie, page 14 et 15, consulté le 28 novembre 2019.
- xxvi <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0011x/2011001/notes/analytical-analytiques-fra.htm>, consulté le 5 décembre 2019.
- xxvii <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>, Deuxième partie, page 22, consulté le 28 novembre 2019.
- xxviii <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-839-08W.pdf>, page 11, consulté le 28 novembre 2019.
- xxix <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-823-02W.pdf>, Première partie, page 7, consulté le 28 novembre 2019.
- xxx <https://www.ledevoir.com/economie/382346/le-secteur-pluriel-solution-a-l-impasse-de-la-polarisation>, consulté le 5 décembre 2019.
- xxxi Ibid
- xxxii Ibid